

LE MUSÉE JULES PERRIER par René BRUNET

Jules, Elie, Volci PERRIER, naquit à ARS en RÉ, le 16 septembre 1837.

Il monta à Paris où il ouvrit un magasin de nouveautés. Il participa à l'activité de la Commune de Paris en 1871 et dut se réfugier en Suisse.

Tout en exploitant à Genève un commerce de tissus et confection, il accumula de riches collections d'œuvres d'art, peintures de COURBET, COROT et BARBOTIN (voir Tambour N° 5 de décembre 1977, p. 18) ainsi qu'une abondante bibliothèque d'inspiration révolutionnaire.

Après l'amnistie de 1880, Jules PERRIER revint régulièrement chaque année à ARS en RÉ où il retrouvait ses amis anarchistes (et notamment le groupe d'Elisée RECLUS, beau-père de William BARBOTIN) qui tenaient leur quartier général à l'Hôtel du Commerce (tenu alors par la famille FORGUES).

Il décida de restaurer la maison paternelle dont il fera un musée communal qu'il offrira à ses concitoyens.

Pour de plus amples informations voir les remarquables chroniques de M. Bernard GUILLON-NEAU, publiées par les Bulletins de l'Association des Amis de l'Ile de Ré :

- N° 16 William BARBOTIN, un rétais à la Villa Médicis,
- N° 52 le mouvement anarchiste dans l'Ile de Ré (et plus particulièrement, p. 14, l'étude consacrée à Jules PERRIER).

I — LA DONATION

Le 21 mai 1905, le Maire donne lecture au Conseil municipal du testament de M. Jules PERRIER, né à ARS en RÉ et décédé à GENEVE en novembre 1904, laissant un legs à sa commune natale. La partie de ce testament qui concerne ARS, est ainsi conçue :

"Je lègue à ma chère commune d'ARS en RÉ une maison y située, ainsi que mes meubles et bibelots, tableaux, aquarelles, gravures, eaux fortes, dessins, albums, crayons et photographies qui s'y trouvent actuellement et ceux que je possède à Genève (estimés à 18.000 F).

"Il sera constitué de ce legs un Musée qui portera le nom de "Musée communal d'ARS en RÉ offert par Jules PERRIER à ses concitoyens" et sera établi par les soins et sous la direction de MM. William BARBOTIN, artiste peintre et graveur à ARS en RÉ, Ernest COUNEAU, artiste-graveur et greffier au tribunal de La Rochelle ; Eugène PROTOT, avocat, 216 boulevard Voltaire à Paris, donnera son concours à mon légataire universel pour l'établissement des catalogues de tableaux, dessins, etc... que celui-ci jugera indispensables pour l'exécution de mes dispositions testamentaires.

"M. William BARBOTIN aura la direction du Musée Jules PERRIER et il recevra un honoraire qui sera fixé d'accord entre lui, mes amis sus-nommés, et la commune d'ARS en RÉ. Il sera prélevé sur mes valeurs en banque et le produit de la liquidation de ma maison de commerce, 2 rue Centrale à Genève.

"Mon corps sera incinéré, mes cendres seront déposées au cimetière d'ARS en RÉ s'il n'est pas possible de les faire reposer à l'intérieur du Musée J. PERRIER".

Le Maire invite le Conseil municipal à prendre connaissance de l'inventaire de la succession PERRIER dressé par M. VUAGNAT, notaire à Genève.

Le Conseil, appelé à se prononcer sur l'acceptation dudit legs, prend à l'unanimité la décision suivante :

"Le Conseil municipal d'ARS, au nom de toute la population, déclare combien il est touché et reconnaissant du sentiment qui a guidé les dernières volontés de M. PERRIER à l'égard de sa chère commune d'ARS, comme il l'écrit.

"Ayant quitté depuis longtemps le pays, avec pourtant des retours périodiques qui faisaient la joie de ses amis, il a voulu qu'après lui, son nom survive dans sa commune natale, et que la collection d'art qu'il avait, tout au long d'une vie de labeur, recueillie à grand peine, vint témoigner pour toujours à ses compatriotes combien loin d'eux, il avait conservé leur souvenir.

"Pourtant, le Conseil municipal, étant donné l'état précaire de ses finances et cette constatation que l'installation du musée PERRIER à ARS serait une source de prestige certaine pour la commune, mais ne lui rapportera aucun avantage pécuniaire, ne peut accepter le legs qu'à la condition expresse qu'il n'y aura absolument aucun frais à faire, ni dans le présent ni dans l'avenir pour la réalisation et l'entretien du Musée.

"M. PERRIER a tout prévu : transport, aménagement, conservation, par malheur il a omis de comprendre dans ses dispositions le paiement par la succession des frais de mutation et ce sont ces frais, considérables pour une commune pauvre, que la commune d'ARS ne peut, à son grand regret, prendre à sa charge.

"Il est permis au Conseil municipal de croire que c'est là un simple oubli de M. PERRIER car il connaissait autant que personne la situation de sa commune et devait savoir par avance que la mise à sa charge d'une somme à payer pour les droits fiscaux, serait un obstacle certain à la réalisation de son vœu.

"L'inventaire de la succession indiquant que l'actif réalisé permet que ces droits de mutation soient payés sur la succession (tout en respectant les autres clauses), le Conseil municipal ne verrait aucun inconvénient à ce que certains objets sans valeur artistique : mobilier, etc..., désignés dans son lot de Genève soient vendus pour augmenter encore cet actif.

"Le Conseil municipal ajoute que si, M. L'Exécuteur testamentaire n'acceptait pas cette combinaison mais que, la commune refusant ce legs, il se décidât à installer ledit Musée PERRIER à ses propres frais, la municipalité s'engage à exercer sur ce Musée une surveillance active.

"Le Conseil municipal termine en espérant que M. RUELLE, Exécuteur testamentaire se rangera à cette requête et lui exprime déjà toute sa gratitude".

Par lettre en date du 5 juin 1905, M. le Maire invite M. RUELLE à venir à ARS, samedi 10 courant, à 2 h 1/2 de l'après-midi ("En partant de Paris, le vendredi soir par le train de 9 h, vous serez à ARS, le samedi matin à 10 h...") pour parvenir à une solution satisfaisante car : "le Conseil municipal ne saurait revenir sur sa décision de n'accepter le legs qu'à la condition stricte qu'il ne soit en rien onéreux à la commune ni dans le présent ni dans l'avenir pour l'acceptation, l'installation et l'entretien".

Le samedi 10 juin, à 10 h, le Conseil municipal reçoit donc M. RUELLE et deux de ses amis (l'un avocat, l'autre architecte) venus pour l'assister.

M. RUELLE fait une offre : il prend à sa charge les frais d'enregistrement ; en retour, la commune d'ARS s'engage à se charger de l'entretien du Musée dès qu'il lui aura été remis.

Par 12 contre 1 oui, cette proposition est refusée.

M. RUELLE propose alors de prendre à sa charge tous frais d'enregistrement et de constituer une rente de 100 F, perpétuelle au nom de la commune d'ARS et destinée à l'entretien du Musée. Ainsi la commune n'aura rien à déboursier pour la création de ce Musée et pendant longtemps cette rente pourra être capitalisée puisque le Musée sera livré à l'état neuf pour ainsi dire.

Cependant, M. RUELLE demande l'autorisation de vendre des objets fongibles qu'il choisira lui-même sous son entière responsabilité.

Par 11 oui contre 2 non, le Conseil municipal accepte cette proposition et déclare qu'il ne fera aucune réclamation contre la vente des objets dits fongibles qu'il croira devoir réaliser en argent.

Le 19 novembre 1905, le Maire lit au Conseil municipal une lettre de M. le Préfet, l'invitant à délibérer sur une réclamation adressée par Mme LUCAS et Mme PENTECOTE, nées PERRIER et dont voici la teneur :

"Les soussignées, Louise PERRIER, épouse FERDINAND PENTECOTE, ce dudit PENTECOTE, sous-patron des douanes, retraité :

Juliette PERRIER, épouse Louis LUCAS, ce dudit LUCAS, huissier, demeurant tous à ARS, ont l'honneur de faire connaître à M. Le Préfet qu'ils n'ont rien à objecter au testament de leur oncle Jules PERRIER, tant qu'il sera respecté en toute sa teneur par les bénéficiaires.

"Ils entendent seulement revendiquer les meubles et objets mobiliers, tableaux, vieilles vaisselles, etc..., qui se trouvent dans la chambre du rez-de-chaussée, de même qu'un lit à la duchesse (complet) dans la chambre dite chambre de la domestique ; tous ces objets étant la propriété des soussignés comme provenant de la succession de leur beau-père Louis PERRIER".

Le Conseil municipal prend la délibération suivante :

"Tout en estimant mal fondée la réclamation de Mmes LUCAS et PENTECOTE, nées PERRIER, le Conseil municipal, par un sentiment de large libéralité à l'égard des héritiers naturels de M. PERRIER, consent à ce que le contenu de la pièce du rez-de-chaussée et le lit à la duchesse qu'elles revendiquent leur soient attribués, mais aux deux conditions suivantes :

- 1) Les réclamantes s'engageront à ne s'appuyer en rien sur cette libéralité pour prétendre plus tard que les clauses du testament de M. Jules PERRIER n'ont pas été intégralement observées et elles fourniront le même engagement pris par M. Martial PENAUD de ST MARTIN EN RÉ, le 4ème héritier naturel.
- 2) Cette concession n'aura lieu que si M. RUELLE, Exécuteur testamentaire et légataire universel, croit pouvoir y consentir."

Le 3 juin 1906, le Maire donne lecture au Conseil municipal du décret du 21 février 1906, qui a autorisé la commune à accepter le legs de M. Jules PERRIER pour l'installation d'un Musée municipal totalement aux frais de l'exécuteur testamentaire.

Les cendres de Jules PERRIER seront déposées dans le Musée ainsi qu'en témoigne le présent procès-verbal d'inhumation.

"L'an mil neuf cent sept, le deux du mois d'octobre, sur les dix heures du matin, en présence de :

- 1) M. RUELLE Emile, légataire universel de M. PERRIER Jules, Elie, Volci, demeurant à PARIS, 15 rue Lemercier ;
- 2) M. PROTOT Eugène, ami du défunt, demeurant à PARIS, 216 boulevard Voltaire, l'un des exécuteurs des volontés testamentaires de M. PERRIER, en ce qui concerne l'exécution du Musée ;
- 3) M. DELOEUVRE Edmond, Paul, architecte, Officier de l'Instruction Publique demeurant à PARIS, 86 boulevard Rochechouard ;
- 4) M. MEJASSON Pierre, Henri, Chevalier de la Légion d'Honneur, Maire d'ARS en RÉ ;
- 5) M. BERNARD Louis, Chevalier du Mérite agricole, adjoint au Maire d'ARS,
- 6) M. BOUHET Pierre, Elie, Juge de Paix du canton d'ARS,
- 7) M. RUAUDEL Ange, Notaire à ARS en RÉ,
- 8) MM. LUCAS Raoul et FAVREAU Armand, entrepreneurs de maçonnerie associés, constructeurs du musée,

ont été déposées dans un cinéraire en clef de porte, les cendres de M. PERRIER Jules, Elie, Volci, incinéré à GENEVE le 1er décembre 1904 dans une urne métallique portant le N° 139 du crématoire de St-GEORGES, canton de GENEVE, scellée par les soins de la ville de GENEVE, ceinturée d'un ruban blanc sur lequel est apposé le sceau du département de justice et de police du canton de GENEVE.

M. RUELLE a produit à l'instant un certificat portant la date du 28 septembre 1907 de M. A. CORBOZ, employé à la direction de police de la ville de GENEVE, constatant l'apposition du scellé ci-dessus rappelé, lequel certificat porte la légalisation du consulat général de France faite le 28 septembre de la même année 1907.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les personnes présentes ci-dessus dénommées".

Le 3 novembre 1907, le Maire fait connaître qu'un récolement a été fait par M. RUAUDEL, notaire à ARS en RÉ, de tous les objets qui doivent faire partie du musée, tels que tableaux, gravures, literies, etc... En conséquence, par mesure de sécurité, le Maire a assuré de suite à la Compagnie du Soleil, tous ces objets sur une valeur de 18.000 F.

Le 9 février 1908, le Maire expose au Conseil municipal qu'une quantité d'objets qui proviennent du legs PERRIER, meubles, lits, chaises, linge, ne peuvent à aucun titre figurer dans le musée et se détériorent de jour en jour. Il en a fait faire l'inventaire qu'il présente au Conseil Municipal et est d'avis

de demander à M. le Préfet l'autorisation de vendre tout ce matériel encombrant, inutilisable et sans grande valeur. Un arrêté préfectoral autorise cette vente mais stipule que le produit sera transformé en rentes sur l'Etat Français qui viendront s'adjoindre à celle qui existe déjà pour l'entretien du Musée.

Le Préfet informe également le Conseil municipal que vu l'acceptation définitive du Musée, et pour compléter l'assurance déjà prise, il a cru, par mesure de sécurité, faire à la même compagnie un avenant pour le bâtiment, lui-même sur une valeur de 15.000 F (la prime annuelle à payer pour cet avenant sera de 5 F,50 centimes à verser à la Compagnie du Soleil).

II - L'UTILISATION

L'ouverture du Musée PERRIER se situe en août 1908, ainsi qu'en témoigne l'arrêté municipal du 26 août 1908 :

- "Il est interdit de fumer dans l'intérieur du Musée et de cracher par terre,
- "Il est expressément défendu de toucher les tableaux et gravures soit avec les doigts, soit avec des objets quelconques,
- "L'examen des albums qui sont sur les tables à la disposition des visiteurs devra se faire avec la plus grande précaution et sans mouiller les pages pour les tourner,
- "Le Musée appartenant à tous les habitants de la commune, tous ont le plus grand intérêt à sa bonne conservation et le Maire s'en remet à cet égard à la conscience publique".

Le Maire

L'Adjoint

L. BERNARD

Le catalogue du Musée communal énumère une liste de 960 articles comprenant de nombreux tableaux :

- 78 DELAUNAY et plus particulièrement :
 - les N° 50 : vue marine de l'île de Ré
 - 83 : clair de lune sur les rochers de l'île de Ré
 - 319 : le clocher d'ARS
- 11 COURBET
 - N° 94 : coucher de soleil
 - 174
 - 105 : dans la forêt
 - 106 : la cascade
 - 144 : marine
- 8 COROT
 - N° 111 : paysage
 - 113 : vieux château
 - 142 : matinée de printemps
 - 177 : lac d'ENGHIEN
- 25 BARBOTIN
 - N° 134 : portraits de J. PERRIER
 - 139
 - 303 : Tobi le chat
 - 304 : Miche le chien de J. PERRIER
 - 242 : paysan de l'île de Ré
 - 259 : paysanne de l'île de Ré
 - 846 : la récolte du sel

et aussi

- N° 368 : DANTE et VIRGILE aux enfers
- 787 : amours priant au bord de l'eau
- 811 : mages adorant la Vierge

On note également :

- *des tableaux d'inspiration historique :*

- 20 **NORO**

1. *Les derniers montagnards*
2. *La défense de la Barricade PARIS 1971*
6. *Un mobile sous le siège PARIS 1870/71*
17. *Mort de DUVAL, membre de la Commune*
19. *Une prisonnière à VERSAILLES*

- *des albums d'intérêt géographique ou historique*

- *des albums de collections photographiques*

- *des plâtres, des assiettes, de nombreux bibelots en faïence, porcelaine ou terre cuite (environ 430) regroupés dans une commode Louis XV (N° 491) et une armoire vitrine (N° 495),*

- *du mobilier : fauteuils rembourrés, table de jour, guéridons, bureau empire, bahut ;*

- *et même N° 959 : une Sainte Bible en allemand,
et N° 960 : coffret ayant servi au transport des cendres de Jules PERRIER.*

Mme BLANCHARD-CHAUVET Augustine en fut pendant très longtemps (près de 30 ans) la concierge attentive.

Cette charge fut confiée le 1er avril 1938 à M. Henri TRAINÉAU, mais celui-ci ne percevra aucune somme autre que les pourboires qui lui seront octroyés ; ceux-ci seront sa seule rémunération.

Cependant, divers travaux ayant été effectués par l'intéressé (réparation de sièges, tapisseries), le Conseil municipal lui allouera à titre d'indemnité une somme de 100 F.

Bien que, lors de sa venue à ARS, le 10 juin 1905, M. RUELLE ait déclaré que le Musée serait livré pour ainsi dire neuf, l'état du bâtiment ne tarde pas à susciter quelques craintes.

Ainsi le 11 avril 1908, avant même son utilisation, le Maire donne lecture d'une lettre de M. DE-LOEUVRE, architecte du Musée PERRIER annonçant sa venue dans peu de jours avec une équipe d'ouvriers pour faire toutes modifications utiles à la toiture et pour réparer la façade de l'immeuble.

Et les choses n'ont dû qu'empirer.

Le 11 avril 1927, des carreaux formant la couverture sont cassés, et, de ce fait, par temps de pluie, il tombe de l'eau dans le Musée.

Est-ce le mauvais état du bâtiment qui est à l'origine de la délibération ci-dessous ? (1).

Le 9 mars 1928, le Maire fait connaître au Conseil municipal qu'il a reçu une lettre du compatriote William BARBOTIN, artiste peintre et graveur, par laquelle il propose de faire don à la commune d'ARS de trois tableaux d'art mais à la condition expresse que ces tableaux ne soient pas placés au Musée PERRIER.

Le Conseil municipal unanime accepte ce don et prie Monsieur le Maire d'adresser ses sincères remerciements au compatriote BARBOTIN et, selon le vœu exprimé par lui dans sa lettre, décide de placer ces trois tableaux à la salle des mariages (où ils sont visibles actuellement).

(1) à moins qu'il ne s'agisse d'une attitude antianarchiste. W. BARBOTIN, s'étant alors désolidarisé de ses anciens amis (voir Bulletin N° 16, des Amis de l'île de Ré : Un Rétais à la villa MÈDICIS p. 11).

Le 15 février 1931, la Commission des Bâtiments communaux a constaté, au cours de sa dernière visite, que des travaux de toute urgence s'imposaient à la façade du Musée PERRIER afin d'éviter les accidents que son mauvais entretien pourrait entraîner.

Le 5 juin 1932, le Conseil municipal profite du passage d'un architecte pour le prier de faire un devis pour la restauration de la façade du Musée et pour la consolidation de la salle des fêtes. (Le devis, se montant à 10.040 F, est accepté).

Le 13 juillet 1939, le Maire donne lecture d'un devis de M. COURCIER, plombier, se montant à 1.100 F, le crédit affecté au Musée n'étant pas suffisant, le complément sera prélevé à l'article : entretien des bâtiments communaux.

Le Musée fut si abîmé qu'après la guerre, il devint impossible de le restaurer. Un inspecteur du Musée du Louvre n'a pas jugé bon de retenir quoi que ce soit pour les musées nationaux.

Le 21 juin 1946, le Maire fait connaître au Conseil municipal qu'un bateau trois-mâts actuellement au musée (N° 298) est dans un état de vétusté tel qu'il est impossible de le conserver plus longtemps. Le Conseil unanime décide de le retirer du Musée et de le rayer de l'inventaire.

Cette question entraîne un échange de vues sur les charges occasionnées par le Musée PERRIER pour la conservation duquel la fondation annuelle de 42 F prévue par le legs est évidemment insuffisante, le Musée est devenu une charge hors de proportion avec les possibilités de la commune.

Le Conseil municipal prie en conséquence le Maire de se mettre en rapport avec les héritiers par l'intermédiaire du notaire chargé de la succession du donataire afin de voir s'il n'y aurait pas possibilité de reconsidérer toute cette affaire.

III — LA LIQUIDATION

Ainsi se trouve mis en route le processus de liquidation du Musée PERRIER.

Le 19 mars 1948, le Maire fait connaître au Conseil municipal qu'il y aurait lieu de rechercher les héritiers du légataire du Musée PERRIER pour permettre à la commune de rentrer définitivement en possession de ce Musée. Il a pris contact avec un cabinet d'affaires de Bordeaux, spécialisé dans ce genre de recherches qui a fait des propositions avantageuses en ne demandant que le remboursement des frais de recherches.

Un crédit supplémentaire de 5.000 F sera inscrit à cet effet au budget supplémentaire de 1948.

Dans une lettre adressée le 9 décembre 1948 à M. le Préfet, le Maire écrit :

"Ce Musée est une véritable plaie communale. Vers 1932, il était dans un état lamentable, menaçant ruine ; la commune a dépensé 10.000 F (1) pour en faire la restauration complète et remettre les collections en ordre. La guerre est venue. Il a fallu, sur l'ordre des Beaux-Arts, décrocher les tableaux et les gravures en cas de sinistre. D'autre part, les canons à longue portée de la batterie voisine dite KAROLA ont ébranlé à chacun de leurs tirs les verrières et la toiture.

Actuellement, les collections ont été remises en place aussi bien que possible, la verrière de la toiture reste ébranlée, il pleut dans ce musée comme dehors. A l'occasion, le vélum étant disparu, le soleil chauffe comme un four. Bref, ce musée est en tel état de délabrement que j'ai interdit cette année les visites.

J'ai honte d'y faire entrer des visiteurs."

"Au mois de novembre, un Inspecteur général des Beaux-Arts s'est rendu à ARS et a examiné le contenu du Musée. Ses conclusions ont été identiques à celles de tous les amateurs consultés qui avaient unanimement déclaré : ...ce n'est pas un muséum mais un "croutéum".

Inutile d'ajouter que le Conseil municipal et moi-même avons décidé malgré cet état de choses, de n'y pas faire de réparations, le legs ne prévoyant qu'une rente annuelle de 42 F et la commune ayant d'autres chats à fouetter".

(1) 10.000 F qui couvraient en réalité le Musée PERRIER et la Salle des Fêtes.

Le 4 février 1949, le Maire donne lecture d'une lettre de la Direction des Musées de France, de laquelle il ressort que la Commune ne peut légalement entrer en possession du bâtiment comme elle le désirait. D'autre part, cet immeuble est en fort mauvais état, la couverture est à refaire et la commune ne possède pas les moyens financiers nécessaires pour effectuer les réparations indispensables qui permettraient d'utiliser ce local à d'autres fins, tout en lui conservant son caractère de musée.

Le Conseil municipal, unanime, décide que les choses en resteront à l'état actuel et que les visites seront interdites en raison du mauvais état de ce bâtiment.

Le 28 février 1950, le Maire informe le Conseil municipal qu'au cours d'un récent voyage à Paris il a pu s'entretenir avec Madame DAYRAS, fille de M. RUEILLE, légataire universel du Musée PERRIER. Au cours d'une longue conversation, il a informé Madame DAYRAS que la commune serait disposée au rachat de sa libéralité pour une somme qui ne dépasserait pas 100.000 F tout en lui abandonnant les collections et la rente annuelle de 42 F, sous réserve de l'approbation du Conseil municipal.

Madame DAYRAS, semble disposée à un arrangement à l'amiable mais considère, que la somme proposée est insuffisante et désire, avant de donner une réponse affirmative, faire expertiser le bâtiment.

Le Maire lui a fait remarquer que si "un arrangement à l'amiable" n'intervient pas, elle ne pourra pas pour autant entrer en possession de ce bâtiment, pas plus que la commune d'ailleurs et que faute de réparations indispensables, ledit musée risque de tomber en ruines.

Madame DAYRAS, n'ayant pas encore fait connaître sa réponse, le Maire propose d'inscrire au budget primitif de 1950 le crédit nécessaire en prévision de cet achat éventuel. Le Conseil municipal se range à cet avis et décide que le montant ne devra pas dépasser 100.000 F (plus 20.000 F pour parer aux frais éventuels d'acquisition).

Le 26 avril 1950, le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu au début du mois la visite de Mme DAYRAS qui n'a pas cru devoir accepter la proposition faite par le Conseil municipal dans sa séance du 28 février.

Par lettre en date du 18 avril, Mme DAYRAS fait les propositions suivantes :

- reprise à son compte du legs et des collections, meubles et tableaux qui restent
- mise en vente du bâtiment et du terrain, Mme DAYRAS s'engage à verser à la commune 10 % du montant de cette vente ;
- transfert des cendres de M. PERRIER au cimetière communal aux frais de la commune.

Le Conseil accepte à l'unanimité, le principe de cette proposition mais il lui est apparu qu'en matière administrative un pourcentage sur la vente ne pourrait être admis.

En conséquence, il fait les contre-propositions suivantes :

- reprise par Mme DAYRAS du legs et des collections telles qu'elles sont actuellement sans qu'elle puisse avoir un recours quelconque contre la commune pour quelque motif que ce soit ;
- versement à la commune par Mme DAYRAS de la somme de 200.000 F, après accord de cette dernière et approbation préfectorale, aussitôt la vente de l'immeuble ou dès la signature de cet accord si elle désire le conserver pour son usage personnel.

Le 5 octobre 1951, le Maire donne lecture d'une lettre de Mme DAYRAS contenant une nouvelle proposition de vente du musée moyennant le versement par la commune de la moitié du prix de vente.

Le Conseil municipal est d'accord pour la vente du musée aux nouvelles conditions.

Le 23 janvier 1952, Mme DAYRAS a fait connaître par lettre ses propositions, soit :

- la moitié de la vente brute lui revenant
- le transfert aux frais de la commune des cendres de M. PERRIER dans une concession au cimetière (1)
- le choix des objets à sa convenance contenus dans le musée
- que la place de la Chapelle où il est situé s'appelle Place PERRIER.

Le Conseil unanime décide la mise en vente du Musée PERRIER fin août aux conditions ci-dessus par adjudication avec la mise à prix de 500.000 F.

(1) Les cendres de Jules PERRIER ont été transférées dans une concession située presque au centre du cimetière : une simple dalle surmontée d'une croix sur laquelle on peut lire :

PERRIER, Jules, Elie, Volci
né, le 16 septembre 1837 à ARS en RÉ
décédé le 29 novembre 1904 à GENEVE



L'An mil neuf cent cinquante deux
 Le Dimanche Sept-Septembre à quatorze heures, à midi
 Pardevant M^r Gaston Joseph Marie RERRINAC, notaire à Ars en Ré, chef-lieu de
 notaire à Conlay (Ile de Ré) chavante Maritime soussigné,

A comparu :

M^r Jacques Louis Eugène HOINIST, docteur en médecine, Conseiller général de la
 Geste Maritime, Chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant à Ars en Ré.

Apparant au nom et en qualité de maire de la Commune d'Ars en Ré
 vertu d'une délibération du Conseil municipal de cette Commune, en date du dix
 trois Janvier de l'année (1952) dont une copie en forme et demeurée annexée à la in
 suite d'un calcul de charges dressé par le notaire soussigné le treize Juit dernier.

Assisté de M. Henri Louis Ruyh FOLLIEU, percepteur des contributions, diri
 geant le service de Saint Martin de Ré, pris en qualité de receveur municipal de la
 Commune d'Ars en Ré.

Lequel, en conséquence d'une délibération du Conseil municipal de la Commune
 d'Ars en Ré, en date du vingt trois Mars dernier (1952) décidant la vente par voie d'adju
 dication des objets contenus dans l'inventaire du Musée Perrier, led. délibération approuvée

et que a requis M^r RERRINAC notaire soussigné, de procéder
 à la vente aux enchères des meubles et objets mobiliers contenus dans le bâtiment
 dit "Musée Communal d'Ars en Ré, offert par M. Perrier à ses Con

sur arrêté de M. le Préfet de la région de la Geste Maritime, en date et d'établir au préalable les charges et conditions sous lesquelles aura lieu cette adjudication.

M. Hoinist

Etant expliqué que cette vente a été annoncée à ces jour, heure et lieu sus indiqués
 par des affiches apposées dans la commune d'Ars en Ré (Ile de Ré) et dans celles
 avoisinantes ainsi que par une insertion faite dans deux journaux locaux. La déclaration préalable
 est faite au bureau de Saint Martin de Ré et aura été insérée au Bureau le premier Septembre
 dernier (1952) n^o 46 n^o 589; un exemplaire en est demeuré ci annexé après enchères.

Les charges et conditions de la vente sont établies ainsi qu'il suit :

CHARGES ET CONDITIONS

Article premier. — La vente a lieu aux conditions ordinaires et de droit en pareille
 matière et notamment sous celles exprimées aux articles ci-après.

Article deux. — Les adjudicataires seront tenus de prendre livraison des objets qui
 leur auront été adjugés et de les enlever de suite afin d'éviter toute confusion et toutes
 réclamations ultérieures ; néanmoins N leur sera accordé un délai de vingt-quatre heures
 pour opérer l'enlèvement de tout ce qui ne pourra être transporté qu'après démontage.
 Ils ne pourront enlever les boissons et autres liquides qu'après l'accomplissement à leurs
 frais et sous leur responsabilité des formalités exigées par les lois et règlements. Ils seront
 personnellement responsables des dégâts causés lors de l'enlèvement des objets par eux-
 mêmes ou leurs préposés.

Article trois. — Ils prendront les objets vendus dans l'état où ils leur seront livrés,
 sans pouvoir faire aucune réclamation pour mauvais état et qualité, détérioration et
 autres causes.

Article quatre. — Ils paieront le prix principal de leur adjudication ainsi que les
 taxes fiscales, pour tout du prix d'adjudication, au comptant et entre les
 mains du notaire soussigné et de même les émoluments et frais de vente confon
 mément au décret du neuf mai mil neuf cent quarante

neuf
 Ils paieront en outre et en sus de leur prix payé la taxe de luxe s'il y a lieu
 Art 4^{ter} pour tout du prix d'adjudication Il sera fait application de la disposition de
 l'ordonnance n^o 45-1485 du vingt deux Juin mil neuf cent quarante cinq.

En conséquence lorsque la puiz limitée donnée par la Préfecture n'est atteinte
 les enchères supplémentaires, seront acceptées, à l'état, elles seront livrées en colons

180 — Imp. B. SIBERON, Paris, 134, Rue St-Hippolyte

Reçu par M. Hoinist

M. Hoinist

G. RERRINAC

La vente aux enchères publiques des œuvres d'art qui y existaient encore, eut lieu le 7 septembre 1952. Les 166 lots mis en vente produisirent la somme de 149.430 F.

Le 29 janvier 1954, le Maire fait savoir au Conseil municipal que l'administration des P.T.T. serait disposée à admettre une offre de 350.000 F pour l'acquisition du musée PERRIER.

Il est fait remarquer l'intérêt pour la commune en plein essor balnéaire d'avoir un immeuble des P.T.T. d'allure moderne. Mais l'installation de la poste, Place PERRIER aura pour conséquence la disparition du marché (1).

Le Conseil municipal décide une offre de 400.000 F à l'administration des P.T.T. et donne tous pouvoirs au Maire pour discuter sur ces bases avec un prix minimum de 350.000 F.

Le 3 janvier 1955, le Maire donne lecture d'une lettre du Directeur de l'Administration des P.T.T. qui stipule que la commune devrait effectuer un versement forfaitaire de 1.000.000 F pour l'aménagement du bureau de postes.

Le Conseil municipal prend la décision de transmettre aux P.T.T. la proposition de cession gratuite du musée.

Le 18 septembre 1955, le Conseil municipal considérant que, depuis bientôt 2 ans, aucun acquéreur ne s'est présenté pour une adjudication de l'immeuble du Musée PERRIER sur la base de 500.000 F, vu l'état de délabrement de cet immeuble qui menace ruine et risque d'entraîner des dépenses considérables pour la commune, décide à l'unanimité, de modifier sa décision du 23.1.52 et de procéder à la vente de l'immeuble par adjudication publique sur une mise à prix de 200.000 F avant la fin de la présente année.

(La vente eut lieu le 22 décembre 1955, l'immeuble fut acheté par Lucien BARBOTIN pour une somme de 360.000 F).

Le 15 octobre 1956, le Maire fait savoir au Conseil municipal qu'en raison de l'entente conclue avec Mme DAYRAS, la commune lui est redevable d'une somme égale à la moitié de la vente brute.

C'est donc 180.000 F qui doivent être inscrits au budget additionnel au bénéfice de Mme DAYRAS. Le paiement en sera fait aussitôt l'approbation du budget additionnel (9 novembre 1956).

René BRUNET

1. Ce marché est lui-même en fort mauvais état. Toute la partie gauche est depuis longtemps inutilisée comme salle et la partie droite sert de remise : la commune y entasse du bois de chauffage (mairie, écoles) et du matériel vétuste ; si bien que le Conseil municipal en décidera la démolition (mars 1960).